Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231123-2023DM1123017-AU

VILLE DE BAUVIN

Louis-Pascal LEBARGY
Maire

DECISION DU MAIRE N°17/2023

Objet : Marché passé en procédure adaptée
Impression et livraison de documents pour le service communication
2023M014

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 octobre 2020 et du 16 novembre 2022, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant les résultats de la mise en concurrence pour le marché public repris en objet,

DECIDE

Article 1 : L'attribution du marché « Impression et livraison de documents pour le service communication » à IMPRIMERIE HECHTER SARL – Parc du Pilastre – 155 rue Pierre Mendès France – 62 232 VENDIN-LES-BETHUNE.

Article 2 : Le marché est conclu avec un montant maximum de 9 000 € HT par période. Les prix du marché sont définis dans le bordereau de prix unitaires.

Article 3 : Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024 et sera renouvelable tacitement trois fois pour une durée de 12 mois sauf dénonciation contraire 3 mois avant la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 23 novembre 2023
Le Maire,
Louis Pascal LEBARGY

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)